

*Initiatives ministérielles*

ceux qui ont commis des crimes contre la propriété et la personne.

**M. John Maloney (Erie):** Madame la Présidente, je suis honoré de prendre la parole à la Chambre ce soir pour me prononcer sur le projet de loi C-37, Loi modifiant la Loi sur les jeunes contrevenants. Cette mesure législative est la preuve que nous honorons la promesse que nous avons faite aux Canadiens dans le livre rouge et que nous avons appelée «La sécurité dans les lieux publics et privés».

Avant d'entrer dans le vif du sujet, j'aimerais fournir quelques renseignements sur mes antécédents et sur mon optique. Je suis le père de cinq enfants âgés de 8 à 18 ans. J'ai été entraîneur dans des ligues mineures et, avant de venir ici, je siégeais à un comité scolaire consultatif.

J'ai beaucoup de contacts avec les jeunes de notre pays. J'ai aussi deux beaux-frères qui sont dans la police. J'ai évoqué avec eux leurs problèmes et leurs frustrations face aux jeunes contrevenants. Je suis passablement en accord avec leurs positions.

Je suis également avocat et, en tant que tel, j'ai eu de temps à autre l'occasion de tâcher d'assurer l'équilibre entre les droits de nos jeunes et la nécessité de protéger notre société devant un tribunal pour adolescents. En tant que député, j'ai dû faire campagne. J'ai rencontré beaucoup de gens dont la principale préoccupation était la Loi sur les jeunes contrevenants et ses abus. Depuis mon élection, j'ai reçu de nombreuses lettres à ce sujet.

Le 6 mai dernier, j'ai reçu deux familles ici, à Ottawa. Il s'agit des familles Racine et Pinard. Ce n'était pas un heureux événement. Le but de leur visite était de présenter à la Chambre une pétition portant 55 000 signatures et réclamant que la Loi sur les jeunes contrevenants soit renforcée.

Ces familles sont des victimes de crimes violents commis par des jeunes. Ce sont deux des familles que le ministre de la Justice a dit avoir rencontrées ces derniers mois. Les Pinard ont perdu leur fille. La jeune Cheryl Racine a perdu l'usage d'un oeil et est handicapée pour le reste de ses jours, aussi bien physiquement que mentalement. Ces êtres innocents passaient devant un immeuble à appartements quand deux balles tirées à travers une porte les ont fauchés. L'auteur de ce crime était un jeune contrevenant.

La Loi sur les jeunes contrevenants a été adoptée il y a 10 ans et n'a pas été examinée très sérieusement depuis. Nous devons tous comprendre que la société est en constante évolution, alors que les lois écrites ne le sont pas. La Loi sur les jeunes contrevenants est empreinte de grands idéaux, mais elle ne les met pas bien en pratique.

Ces idéaux consistaient à s'occuper des adolescents ayant des démêlés avec la justice de façon à les réintégrer le mieux possible dans la société et d'en faire des citoyens responsables et respectueux des lois.

Un des aspects positifs de l'ancienne loi était le programme de mesures de rechange. J'ai connu un cas où une adolescente de 13 ans avait été accusée de vol à l'étalage. L'infraction officielle était un vol de moins de 1 000 \$, mais il s'agissait d'un bâton de rouge à lèvres de 1,50\$. Ce n'était pas une mauvaise fille. Elle avait d'excellentes notes à l'école, faisait partie de la chorale et avait de bons parents.

Le fait d'être interpellée et accusée, de devoir faire prendre ses empreintes digitales, se faire photographier et être traitée comme une criminelle a amené cette adolescente à réfléchir longuement. Le programme de mesures de rechange a permis au juge de lui imposer des travaux d'utilité collective. Cette adolescente ne retournera pas devant les tribunaux. J'en suis assuré. Elle a appris sa leçon. C'était là un aspect positif de la loi.

Les juges des tribunaux pour adolescents ne devraient envisager l'incarcération qu'en dernier recours lorsqu'ils condamnent des jeunes pour des délits moins graves. Les travaux d'utilité collective, le counselling et la restitution devraient être les piliers des peines imposées par les tribunaux pour adolescents.

Je félicite le ministre de reconnaître ce fait et d'en tenir compte dans ses modifications. Les infractions à caractère violent et grave sont une autre histoire. Notre gouvernement procède en deux étapes. À mon avis, le gouvernement agit sans hésiter pour répondre aux demandes des Canadiens qui veulent que la loi soit réexaminée.

• (1915)

Nous devons faire face à l'urgence de la situation. Le projet de loi dont la Chambre est saisie traite des problèmes évidents. Dans la deuxième étape, une étude plus exhaustive sera menée à l'automne, encore une fois pour répondre aux demandes de participation qu'ont présentées les électeurs. Des comités entendront des témoins. Des débats auront lieu et des modifications législatives très sérieuses seront examinées.

Je voudrais maintenant commenter certaines parties de ce projet de loi qui attirent particulièrement mon attention. La disposition faisant passer de cinq à dix ans les peines pour meurtre constitue certainement un pas dans la bonne direction. C'était franchement ridicule qu'un jeune de 17 ans puisse commettre un meurtre et recevoir peut-être une peine maximale de cinq ans.

On peut comprendre pourquoi les gens, aujourd'hui, ont si peu de considération pour la Loi sur les jeunes contrevenants. Avec ces nouvelles peines plus longues, nous pourrions assurer la protection du public et laisser aux jeunes plus de temps pour se réhabiliter. Nous pourrions aussi mieux contrôler la dernière partie de leurs peines.

Par contre, dorénavant, les jeunes de 16 et de 17 ans qui seront accusés de crimes violents, par exemple de meurtre, de tentative de meurtre, d'agression sexuelle grave et d'homicide involontaire, seront traduits devant des tribunaux pour adultes. La compa-